

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1891)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 31 (Rect)

présenté par

M. Véran

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« services mises en œuvre »

les mots :

« la mise en œuvre de services réalisés ou dispensés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présente proposition d'amendement comporte l'objectif d'améliorer la rédaction de la première phrase du II de l'article 1, avec l'insertion de la locution « mise en œuvre » pour les services sanitaires, sociaux et médico-sociaux émanant des organismes non lucratifs de l'économie sociale et solidaire, et l'expression « réalisés ou dispensés » : en effet des hôpitaux privés non lucratifs participant au service public hospitalier ou encore des structures privées non lucratives pour personnes âgées ou handicapées ne peuvent se reconnaître dans une formulation assez « industrielle » de « production, distribution, échange et consommation » issue de la première lecture au Sénat. Pourtant le secteur sanitaire, social et médico-social constitue près d'un tiers de l'économie sociale et solidaire, en nombre de salariés en activité (800.000 sur 2,2 millions) : il y a donc lieu que la terminologie adoptée par le projet de loi ne méconnaisse pas cette réalité et composante.